Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_17-DE

LA CHAPELLE SUR ERDRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique **Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_17-DE

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE
DL_2022_11_17

Madame CORNO expose :

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Herblain communique à la Ville, chaque année, la liste des créances irrécouvrables après avoir effectué toutes les diligences nécessaires et épuisé les voies de recours envisageables, en vue de solliciter leur admission en non-valeur.

Cette année, 2 états ont été transmis par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) :
- un état de 1 459,12 € comprenant 65 pièces comptables ;
- un état de 603,82 € comprenant 20 pièces comptables.

Le montant total des admissions en non-valeur à constater en 2022 s'élève à 2 062,94 €.
Le budget contenait une provision de 3 000 € permettant de passer ces écritures comptables sur le compte 6541 « admissions en non valeur », s'agissant d'un chapitre budgétaire spécifique.

Les admissions en non-valeur font suite à des poursuites diligentées par les services de l'État restées sans effet, et/ou à des restes à recouvrer d'un montant unitaire inférieur au seuil légal de poursuite défini par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il convient de rappeler que la Direction Générale des Finances Publiques souhaite que les admissions en non-valeur soient traitées au fur et à mesure de l'épuisement des poursuites, a minima une fois par an, de sorte à éviter toute accumulation de créances irrécouvrables sur plusieurs années par les Collectivités Territoriales.

Le détail nominatif des créances irrécouvrables est communiqué aux membres de la Commission Ressources à titre d'information, mais non repris dans le procès verbal du Conseil Municipal.

Compte tenu des motifs invoqués par le Comptable Public pour justifier du caractère irrécouvrable de ces créances.

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 14 novembre 2022 ;

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide</u> :

1. **D'ADMETTRE en non-valeur ces créances irrécouvrables qui s'élèvent à un montant total de 2 062,94 €**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire FINA-01-6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ANNE OLIVIER

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE MAIRIE 44240

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2022